

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **VENDARGUES**

Numéro de la liste **4646370233**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.



DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 229,00 €	
6542	0,00 €	
Total	2 229,00 €	

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Référence	Nom du redevable	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2015	T-352-1	= "BAR RESTAURANT LE CHA"	201,00	Combinaison infructueuse d actes			
		Sous-total pour = "BAR RESTAURANT LE CHA"	201,00				
2015	T-248-1	= "CAFE RESTAURANT LE CH"	1 250,00	Combinaison infructueuse d actes			
		Sous-total pour = "CAFE RESTAURANT LE CH"	1 250,00				
2018	T-338-1	= "FIACRE FABIENNE Nc"	15,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		Sous-total pour = "FIACRE FABIENNE Nc"	15,00				
2010	T-327-1	= "RODRIGUEZ NIC. POHL MA"	635,18	Combinaison infructueuse d actes			
2010	T-220-1	= "RODRIGUEZ NIC. POHL MA"	97,82	Combinaison infructueuse d actes			
		Sous-total pour = "RODRIGUEZ NIC. POHL MA"	733,00				
2018	T-350-1	= "RUIZ JOAN Joan"	15,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		Sous-total pour = "RUIZ JOAN Joan"	15,00				
2018	T-322-1	= "TOULOUSE FABIEN Fabie"	15,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		Sous-total pour = "TOULOUSE FABIEN Fabie"	15,00				
		TOTAL GENERAL	2 229,00				